

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement

### DEVIATION DE CIRCULATION

Mise en sens unique des rues : Place Allard – Avenue Auguste Rouzaud – Avenue de la Vallée- Boulevard de la taillerie -Carrefour du Breuil – Avenue Pasteur - Boulevard du Docteur ROMEUF- Rue du Souvenir – Avenue Jean Jaures – Place Renoux – Boulevard Barrieu - Boulevard Vaquez.

*Le Maire de Royat,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,*

*VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

*VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

*VU la demande de la direction SMTC (Clermont Ferrand) reçue le 27 juin 2023 par laquelle elle sollicite la mise en place d'un sens unique temporaire afin de transporter les spectateurs du tour de France, à bord de ces véhicules de transports.*

*CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer temporairement la circulation sur ces voies afin d'éviter de créer des zones accidentogènes*

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du dimanche 09 juillet 2023 de 06 heures au lundi 10 juillet 2023 à 5 heures, le SMTC Clermont-Ferrand 63 sollicite une mise en sens unique des rues : Place Allard – Avenue Auguste Rouzaud - Avenue de la Vallée- Boulevard de la taillerie -Carrefour du Breuil – Avenue Pasteur - Boulevard du Docteur ROMEUF- Rue du Souvenir – Avenue Jean Jaurès – Place Renoux - Boulevard Barrieu - Boulevard Vaquez, afin de faire circuler ces véhicules de transport de passagers

### **Article 2 :**

**2-1°/** Circulation se fera dans les sens :

Place Allard – Avenue Auguste Rouzaud – Avenue de la Vallée - Boulevard de la taillerie - Carrefour du Breuil – Avenue Pasteur - Boulevard du Docteur J-B Romeuf - Rue du Souvenir – Avenue Jean Jaurès – Place Renoux - Boulevard Barrieu - Boulevard Vaquez.

**2-2°/** Routes barrées sauf riverains avec pose de panneaux type B1 :

- Avenue du Puy de dôme à L'intersection du Rond-point du Breuil au niveau du passage piéton.

**2-3°/** Interdiction de tourner :

- Intersection Avenue Antoine Phelut / Avenue de la vallée : interdiction de tourner à gauche.
- Intersection Rue de la Grotte/Avenue de la vallée : interdiction de tourner à droite.
- Intersection Avenue du Paradis/Avenue de la Vallée : interdiction de tourner à gauche
- Intersection Place Ste Anne/ boulevard de la Taillerie : interdiction de tourner à droite
- Intersection (2) parking de la taillerie / Boulevard de la taillerie : interdiction de tourner à droite

- Intersection Chemin du Breuil / Avenue Pasteur : interdiction de tourner à gauche
- Intersection Rue Raoul Mabru / Avenue Pasteur : interdiction de tourner à gauche
- Intersection Rue de la Pépinière / Avenue Pasteur : interdiction de tourner à droite
- Intersection Boulevard du Docteur J-B Romeuf / avenue Pasteur : interdiction de tourner à droite
- Intersection Chemin des Pradeaux / Boulevard du Docteur J-B Romeuf : interdiction de tourner à gauche
- Intersection Impasse de la Chataigneraie / Boulevard du Docteur J-B Romeuf : interdiction de tourner à gauche
- Intersection Rue Jules Ferry / boulevard du Docteur J-B Romeuf : interdiction de tourner à droite
- Intersection Impasse du Docteur J-B Romeuf / Boulevard du Docteur J-B Romeuf : interdiction de tourner à gauche.
- Intersection rue Pierre Paulet / Boulevard du Docteur J-B Romeuf : interdiction de tourner à droite.
- Intersection du Clos Rochette / Boulevard du Docteur J-B Romeuf : interdiction de tourner à gauche.
- Intersection Impasse des Marronniers / Boulevard du Docteur J-B Romeuf : interdiction de tourner à gauche
- Intersection Rue des Marronniers / Boulevard du Docteur J-B Romeuf : interdiction de tourner à gauche
- Intersection Rue des Liaboux / Boulevard du Docteur J-B Romeuf : interdiction de tourner à droite
- Intersection Rue Jean Grand / Boulevard du Docteur J-B Romeuf : interdiction de tourner à gauche
- Intersection Rue du souvenir / Boulevard du Docteur J-B Romeuf : interdiction de tourner à gauche
- Intersection Rue des liaboux / Rue du Souvenir interdiction de tourner à droite
- Intersection rue de la Grotte / Avenue Jean Jaurès interdiction de tourner à droite
- Intersection Chemin de la Petite Côte / Avenue Jean Jaurès interdiction de tourner à droite
- Intersection Avenue Anatole France / Place Renoux interdiction de tourner à gauche
- Intersection Avenue Jean Heitz / Boulevard Barrieu interdiction de tourner à gauche
- Intersection Avenue Abbé Védrine / Intersection Boulevard Vaquez interdiction de tourner à droite.

**Article 3** : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place, la maintenance de la signalisation sont à la charge et placées sous la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole.

**Article 4** : Le prêt de panneaux de signalisation est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté à :

- [servicetechniques@royat.fr](mailto:servicetechniques@royat.fr)
- [logistique@royat.fr](mailto:logistique@royat.fr)
- [communication@royat.fr](mailto:communication@royat.fr)
- [police.municipale@royat.fr](mailto:police.municipale@royat.fr)
- [travauxdeviations@t2c.fr](mailto:travauxdeviations@t2c.fr)
- [p5-sud-ouest@clermontmetropole.eu](mailto:p5-sud-ouest@clermontmetropole.eu)

Fait à Royat, le 04/07/2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Jean-Pierre LUNOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.